

A.M., 2024

**Arrêté 0068-2024 du ministre de la Sécurité publique
en date du 12 août 2024**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux dommages causés au chemin du Cap-aux-Rets, dans la ville de Baie-Saint-Paul, à la suite d'un mouvement de sol

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023, destiné notamment à assister ou à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (L.Q. 2024, c. 18, article 1) qui prévoit qu'un programme général établi en vertu du premier alinéa de l'article 62 est mis en œuvre sur décision du ministre responsable de son application et que la décision précise le risque ou l'événement pour lequel le programme est mis en œuvre, la période visée et le territoire d'application;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un mouvement de sol survenu en bordure du chemin du Cap-aux-Rets, près de la résidence sise au 199, dans la ville de Baie-Saint-Paul, des experts en géotechnique ont conclu, le 23 juillet 2024, que le chemin a été endommagé;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Baie-Saint-Paul de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres, si elle est admissible;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire de la ville de Baie-Saint-Paul, située dans la région administrative de la Capitale-Nationale, étant donné la conclusion des experts en géotechnique du 23 juillet 2024 confirmant les dommages occasionnés au chemin du Cap-aux-Rets, à la suite d'un mouvement de sol.

Signé à Québec, le 12 août 2024

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

83896

